

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT 2019 : CONVENTION AVEC L'OISELLERIE RELATIVE AU PRET DE PLATEAUX DE RESTAURATION

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Politique sportive  
– FSSE  
JBX / LRM  
N° 2019-D-316

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du forum sport santé environnement qui se tiendra les 7 et 8 septembre 2019, est approuvée la convention de mise à disposition de plateaux de restauration par le lycée agricole L'Oisellerie sis L'Oisellerie, 16400 La Couronne et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit que 100 plateaux de restauration seront mis à disposition de GrandAngoulême à titre gracieux.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23/07/2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **30/07/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **30/07/2019**

## Convention 2019 relative au prêt de plateaux de restauration

Entre les soussignés :

- M. Philippe TAILLECOURS, Proviseur du LEGTA d'Angoulême - l'Oisellerie, (le prestataire)
- M. Jean-François DAURE, Président de la Communauté de Communes du Grand Angoulême, (l'organisateur)

Il a été convenu ce qui suit :

### **Conditions particulières**

L'organisateur utilisera exclusivement les locaux scolaires définis ci-dessous :

Prestation	Tarif
<b>Prêt de 100 plateaux de restauration</b>  Récupération au lycée agricole de l'Oisellerie le vendredi 6 septembre 2019 à 16h00. Restitution au lycée le lundi 9 septembre dans la journée. Les plateaux devront être rendus propres.	Prêt à titre gracieux

**Objet/ thème : Forum sport santé environnement les 7 et 8 septembre 2019 à l'Espace Carat à l'Isle d'Espagnac.**

Coordonnées de l'organisateur : M. Julien BUI XUAN j.buixuan@grandangouleme.fr - 05 45 38 89 38

Assurance de l'organisateur : Compagnie..... N° ..... Date : ..... (Joindre copie de l'attestation d'assurance). Les locaux devront être restitués en l'état. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 400 personnes. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### **Conditions générales**

#### I – Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :  
(1) avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; (2) avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ; (3) avoir procédé avec le représentant de la commune ou le Chef d'établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ; (4) avoir constaté avec le représentant de la commune ou le Chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :  
(1) à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ; (2) à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ; (3) à faire respecter les règles de sécurité des participants ; (4) à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux et sur l'ensemble du territoire de l'établissement.

Fait à La Couronne, le 7 juin 2019

Le Chef d'établissement,



Philippe TAILLECOURS

#### II – Dispositions financières

L'organisateur s'engage à verser au LEGTA d'Angoulême - l'Oisellerie une contribution financière correspondant notamment :  
1. - au paiement de la prestation définie aux conditions particulières,  
2. - à la réparation ou l'indemnisation de l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis.

#### III – Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

(1) par la commune, la collectivité propriétaire, le Chef d'établissement, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'enseignement agricole ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ; (2) par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, à la collectivité propriétaire et au Chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.  
(3) à tout moment par le Chef d'établissement, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

L'Organisateur,

Jean-François DAURE ou son représentant